



**ARRETE N° 2025-DOMS-PA-022**

**Portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées en perte d'autonomie géré par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), situé à EVRY à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L312-1, L. 312-8 L313-1, L 313-5, L 313-6 et D. 313-11 à D313-14 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département ;

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1, L211-2, L242-2 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024 ;

**VU** la réponse de l'EPNAK le 15 septembre 2024 à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024 ;

**VU** la décision des autorités faisant suite à l'avis favorable de la commission consultative du 2 octobre 2024 relatif au projet déposé par l'EPNAK en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V - Loiret) : du domicile à l'établissement lancé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 19 juin 2024 ;

**VU** le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, notamment l'objectif opérationnel concernant le virage domiciliaire et l'organisation de l'offre sur les territoires ;

**VU** le Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 privilégiant le vivre chez soi ;

**VU** la stratégie nationale qui vise à prévenir et à accompagner la perte d'autonomie dans le cadre du projet de vie des personnes âgées qui expriment la volonté de rester à domicile aussi longtemps que possible ;

**VU** le contexte local du Loiret dont le nombre de personnes de plus de 75 ans passera de 71 979 en 2024 à 88 452 en 2030 selon les projections statistiques de l'INSEE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire droit à la demande de création d'un accueil de jour itinérant d'une capacité de 10 places afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer l'accueil de jour itinérant de 10 places géré par l'EPNAK à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## **ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement public national à caractère administratif EPNAK situé à EVRY pour la création d'un accueil de jour itinérant de 10 places pour personnes âgées en perte d'autonomie.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation HAS de la

qualité des ESMS mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de ce service n'est pas ouvert au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat du dossier de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code. En vertu de ces articles, cette visite sera organisée avant son ouverture officielle, à charge pour l'EPNAK de solliciter les autorités de contrôle deux mois avant l'ouverture de la structure afin d'organiser cette visite.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 6 :** Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)**

N° FINESS : 91 080 878 1

Adresse complète : CS 60547, 91025 EVRY CEDEX

Statut juridique : 18 (établissement social et médico-social national)

**Entité Établissement (ET) : Accueil de jour itinérant**

N° FINESS : en cours de création

Adresse complète provisoire : 4 place Saint-Macé, 45210 FERRIERES EN GATINAIS

Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

**ARTICLE 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental – Département du Loiret – 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

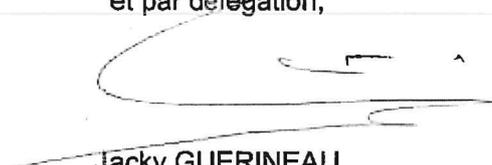
Fait à Orléans, le 28/02/2025

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,



Jacky GUERINEAU  
Directeur général adjoint  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale